MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

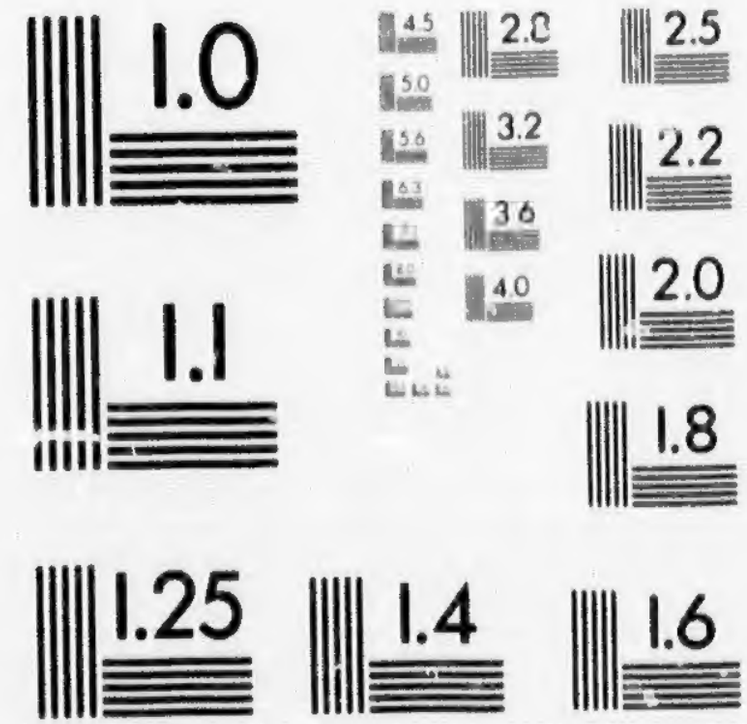

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

PROSPECTUS
D'UNE
Gazette Francaiſe.

March 1787

WILLIAM MOORE, Editeur de la Gazette Anglaiſe, intitulée Quebec Herald;

Offre aux Meſſieurs Canadiens d'en Imprimer une en Français, qui contiendra quatre pages in 4°.

Elle ſera diſtribuée le *Jeudi* de chaque ſemaine, ſous le nom du *Courier de Quebec*, ou le *Heraut Français*.

Et la Souſcription Annuelle, ne ſera que d'une *demie Guinée*.

Pluſieurs Meſſieurs Canadiens lui ayant offert & promis de s'employer auprès de leurs amis pour lui procurer des Souſcripteurs, Elle ſera publiée auſſitôt que le nombre des abonnés ſera aſſez conſidérable pour en défrayer les dépenſes.

ON s'eſt plaint que l'Editeur du *Quebec Hera'd* refuſoit d'inſerer dans ſa Gazette des pieces écrites en François, qui lui ont été preſentées pour en refuter d'autres écrites en Anglois qu'il avoit publiées, et qui étoient trouvées offençantes aux Canadiens. L'Editeur n'a pû que leur repreſenter combien il avoit à cœur d'être à tous utile et impartial; que le plan de ſa Gazette toute Anglaiſe, ne pouvoit ſans deplaire à ſes Souſcripteurs être aucunement dérangé; qu'il avoit déjà eſſayé de publier une Gazette Françaiſe dans laquelle les Canadiens auroient pu inſerer dans leur propre langue toute production d'eſprit, de politique et de morale; que faute de Souſcripteurs cette Gazette avoit été diſcontinuée.

Sur les offres qui lui ont été faites il eſt prêt de la renouveller. Enconſéquence il prie tous ceux qui voudront l'encourager de lui en ſuggérer les matieres, afin que cette feuille ſoit auſſi intéreſſante qu' inſtructive.

Il ſera reſervé aux Meſſieurs Canadiens de la rendre auſſi populaire que celle du *Quebec Herald*. Le Canada eſt peut-être à la veille d'une revolution conſiderable dans la maniere de le rëgir. C'eſt donc un moment important qui requiert la communication des idées et des connoiſſances des Citoyens les mieux inſtruits. Le Miniſtére de la Grande Bretagne eſt même intereſſé à ce qu'une liberté legale et moderée de la preſſe en Canada vienne lui offrir le reſultât de l'opinion générale des Canadiens à cet

égard. C'eſt par cette liberté que tout citoyens a le droit d'écrire ſur les matieres du Gouvernement. " Elle eſt régarde'e dans preſque tous les Etats libres, comme un moyen " de ſuple'er à l'imperfection des loix. Le but de la legiſlation e'tant de dècouvrir, et de " dèclarer ce qui eſt l'interêt ge'ne'ral dans des circonſtances donne'es; on ne ſcauroit " atteindre ce bût qu'en faiſant que cette opinion même ſoit dèclare'e. On peut donc " compter comme un très grand avantage la liberte' donne'e au peuple d'e'xaminer " & de cenſurer; de porter ſes plaintes & ſes obſervations quelconques au tribunal du " public par la voie de l'impreſſion."

Il n'eſt pas indifferent relativement aux circonſtances preſentes, & l'occaſion s'en preſente naturellement, de faire remarquer aux Canadiens en quoi conſiſte la liberte' de la preſſe. " Seroit elle," dit cet auteur qui a ſi bien obſerve' & ſi clairement fait connoitre la conſtitution de l'Angleterre, la liberte' laiſſe'e à chacun d'imprimer tout " ce qui lui vient dans la tête? de calomnier, de noircir qui bon lui ſemble? non, les " mêmes loix qui protegent la perſonne et la propriété du citoyen ont encore pourvû " à ſa réputation; et elles de'cernent contre les libelles proprement dits, à peu près " les mêmes peines de'cerne'es par tout. Mais d'un autre cote' elles n'ont pas voulu, " ainſi qu'il eſt d'uſage dans d'autres e'tats, qu'un homme fut tenu pour coupable par " celà ſeul qu'il imprime; et elles ne prononcent de peines que contre celui qui a " re'ellement imprime' des choſes criminelles & qui eſt de'clare' coupable par douze " de ſes pairs choiſis avec les precautions ordinaires."

Enfin cette liberte' de la preſſe doit-être trouve' d'autant plus pre'cieuſe en Canada dans les circonſtances préſentes, qu'elle peut en partie ſuple'er aux vices & à la de'fectuoſite' du ſyſtême actuel de gouvernement tant qu'il ſubſiſtera.

Voici encore ce que penſe à ce ſujet l'auteur déjà cite'. " Quelqu'un qui re- " flechira ſur ce qui fait le mobile de ce qu'on appelle les grandes affaires, ne ba- " lancera pas à affirmer que s'il e'toit poſſible que la liberte' de la preſſe e'xiſtât " dans un gouvernement deſpotique, elle y formeroit ſeule un contrepoids au pou- " voir. Que ſi par exemple dans un empire d'Orient, il ſe trouvait un Sanctuaire " qui rendu reſpectables par l'ancienne religion des peuples procurât la ſûrete' à " ceux qui y porteroient leurs obſervations quelconques; que delà ſortiſſent des " imprime's que l'appoſition d'un certain ſceau fit pareillement reſpecter, et qui, " dans leurs apparitions journalieres examinaſſent librement la conduite des Cadis, " des Bachas, des Viſirs, du Divan & du Sultan lui même; cela y introduiroit tout " de ſuite de la liberte'.

Après ce petit pre'liminaire qu'on a crû ne'ceſſaire, on terminera cette annonce par prevenir que les avertiſements qui n'excederont pas quinze lignes ſeront inſere's dans la feuille projete'e à raiſon de 3s 6d. la premiere ſemaine, de 5s. 6. pour deux ſemaines, & de 7s. par mois.

On recevra les ſouſcriptions à Quebec chez William Moore---à Montreal chez Monſ. Hoyle, Marchand--- aux Trois Rivieres chez Monſ. Sills---à William Henry chez Monſ. Sawers---à Berthier Monſ. Aimé---à Nouveau Johnſtown chez Monſ. Jackſon Hoyle---à Kingſtown chez Monſ. Clark---à Niagara chez Monſ. Edwards ---au Detroit chez Monſ. Hand---à Halifax chez Monſ. How, l'imprimerie---& à l'Iſle de St. Jean chez Monſ. Roberſon, l'imprimerie.

N. B. Les Lettres ou paquets qui ſeront envoyés à l'Editeur par la poſte doivent être affranchis, ſans quoi il ne pourra pas les reçevoir. étant affranchis il en témoignera ſa reconnoiſſance par l'attention qu'il aura à leur contenu.